821 (2007-2008) — N° 18

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

14 OCTOBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution*

AMENDEMENT

proposé par

MM. D. Fourny et Consorts

* Voir Doc. **821** (2007-2008) N[os] 1 à 17.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution*

AMENDEMENT

À l'article 2, § 1er, 1°, du projet de décret portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, les mots « Commission wallonne du troisième âge » sont remplacés par les mots « Commission wallonne des aînés ».

JUSTIFICATION

Actuellement, de nombreuses personnes vivent au-delà de ce qu'on appelle « le troisième âge ». On parle même parfois d'un « quatrième âge ». En outre, la nouvelle structure de l'administration wallonne identifie un département des aînés et de la famille au sein de la Direction générale opérationnelle 5 – Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé.

Par souci de cohérence, il est donc proposé de remplacer l'appellation « Commission wallonne du troisième âge » par « Commission wallonne des aînés ».

D. Fourny

D. Senesael

R. Thissen

M. De Saint-Moulin

Doc. **821** (2007-2008) N° 18.